

M. JOHNSTON: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du comité, mais j'aimerais dire un mot avant l'adoption du décret. Le prix de détail du bois de construction a soulevé un long débat. Je ne saurais dire si les scieries réalisent des bénéfices exagérés. Le ministre et les préposés à la réglementation doivent être en mesure de prévenir les excès. Cependant s'il est vrai, comme on l'a prétendu, que le commerce d'exportation constitue la seule source de bénéfices des scieries, je me demande dans quelle situation se trouve l'exploitant d'une petite scierie.

Le très hon. M. HOWE: Le petit commerçant obtient son contingent d'exportation au même titre que le négociant important.

M. JOHNSTON: Néanmoins il ne retirera pas autant d'avantages, son chiffre d'affaires n'étant pas aussi considérable. Toutefois, ce n'est pas ce point que je voulais discuter. Ce qui m'intéresse surtout, c'est la hausse de prix applicable au bois domestique vendu au détail. Je ne puis croire que les détaillants aient subi autant de détrimment. Je suis d'accord avec le ministre quand il déclare—c'est du moins ainsi que j'interprète ses paroles—qu'il y aurait probablement lieu d'accorder plus d'attention au commerce de gros ou à la production qu'au commerce de détail. Depuis quelque temps les prix de détail ont constamment monté. Il y a plus; les sociétés qui vendent le bois au détail ont réalisé des bénéfices d'une autre façon qui cause du détrimment au consommateur, c'est-à-dire à quiconque désire se faire construire une maison. Je ne veux nullement laisser entendre que les détaillants violent les règlements visant les prix ou qu'ils commettent quelque autre irrégularité, mais il est un point que plusieurs entrepreneurs des provinces des Prairies ont porté à mon attention. C'est le fait que les détaillants vendent du bois de deuxième et de troisième qualité au prix du bois de première qualité. Quelqu'un qui est venu me voir lors de mon passage chez moi pendant le congé de Pâques m'a prié de soulever cette question. Je lui ai dit: "Pourquoi ne prépareriez-vous pas un mémoire en ce sens? Exposez-moi l'affaire dans une lettre, afin que je sache exactement à quoi m'en tenir". Toutefois, les entrepreneurs estiment—et je m'explique fort bien leur attitude—que s'ils formulaient de telles plaintes, ils ne pourraient obtenir de bois des détaillants.

Le très hon. M. HOWE: S'agit-il de l'homme qui pose des planchers moyennant un prix de 3c. le pied carré?

M. JOHNSTON: Je ne tiens pas à revenir sur ce point, mais si le ministre prétend qu'un ouvrier peut poser un plancher moyennant 3c.

ou moins le pied carré et toucher un salaire suffisant pour sa journée de travail, je dis que cela est impossible.

Le très hon. M. HOWE: Il est six heures moins une minute et nous avons parlé de bois durant tout l'après-midi. Ne pourrions-nous pas adopter le décret afin de pouvoir entendre posément l'exposé budgétaire, à la séance de ce soir, et passer ensuite à autre chose?

M. JOHNSTON: Pour ma part...

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je faire remarquer que la séance doit être suspendue à six heures afin de permettre à l'Orateur d'être de nouveau au fauteuil à huit heures. Mon honorable ami aurait peut-être l'obligeance de permettre que ce décret soit adopté maintenant; le comité pourra alors siéger de nouveau, après la présentation de l'exposé budgétaire.

M. JOHNSTON: Le ministre veut-il parler du décret dont nous sommes présentement saisis.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. JOHNSTON: Alors, que le comité réserve ce décret et fasse rapport de l'état de la question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec l'appui de mon collègue, je propose que le comité fasse rapport de l'état de la question et qu'il demande à siéger de nouveau aujourd'hui. Si je ne me trompe, ce décret a été adopté.

Des VOIX: Non.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas ce que le ministre disait il y a quelques instants.

M. le PRÉSIDENT: Avant de mettre la motion aux voix, je désire demander si le décret relatif aux règlements concernant le bois est adopté.

Des VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

PROPOSITIONS FINANCIÈRES SOUMISES PAR LE
MINISTRE DES FINANCES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose:

Que monsieur l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Situation économique

Monsieur l'Orateur, j'ai l'avantage de bénéficier aujourd'hui pour la présentation de cet exposé budgétaire, le premier dont j'aie la responsabilité, de circonstances beaucoup plus favorables que celles qui ont existé depuis quelque temps. Nous laissons derrière nous ces budgets difficiles et écrasants du temps de guerre, par lesquels un ministre des Finances (M. Ilsley), qui s'est acquis pour longtemps le respect de ses concitoyens, nous dirigeait vers de nouveaux sommets dans l'ordre des réalisations, et qui restent des témoignages de ce que la population canadienne peut accomplir lorsqu'elle sent l'aiguillon de la guerre.

Aujourd'hui, nous venons à peine de terminer une année de surplus. Notre excédent dépasse même le total de ceux qui ont été accumulés par le passé. Le pays jouit d'un degré de prospérité qui n'a jamais été dépassé de mémoire d'homme. Nous prévoyons pour l'année qui vient une forte production et des revenus considérables. Vraiment, si nous pouvions restreindre notre horizon à la situation intérieure de l'heure, nous aurions amplement sujet de nous féliciter et de céder à un optimisme facile. Chez nous, les conditions sont favorables et encourageantes, mais, au delà de l'Atlantique et du Pacifique, la moitié de l'univers se relève lentement et péniblement de ses ruines; tant que des progrès économiques et politiques marqués ne viendront pas éclairer l'horizon international, nous ne saurons nous déclarer satisfaits.

Je ne m'arrêterai pas aujourd'hui à tous les aspects de notre situation économique. Les traits saillants de cette situation se passent de commentaires. La très grande majorité de nos ouvriers ne manquent pas de travail; s'il existe surabondance dans certaines régions ou certains métiers, il y a rareté véritable ailleurs. Dans plusieurs domaines, la demande continue à excéder la production. Nos exportations se maintiennent à un niveau élevé, et dans la plupart des cas, elles ne sont limitées que par notre productivité. Les importations arrivent en volumes imposants d'outre-frontière sans apparemment nuire à la demande de nos propres produits. L'industrie privée se prépare à des programmes d'expansion, de réparation et d'amélioration d'une telle envergure que la réalisation en sera gravement entravée par la pénurie de matériaux, d'outillage et de main-d'œuvre.

Certains stocks commencent à s'accumuler mais dans des proportions qui semblent encore restreintes, sans doute parce que dans la plupart des cas la demande est si forte que ni les producteurs ni les commerçants ne peuvent prendre d'avance. Les achats de produits de consommation continuent de

s'accroître et jusqu'ici les consommateurs canadiens n'ont manifesté ni désir général de refuser les produits mis à leur disposition, ni incapacité financière de les acheter. La demande de logements reste si considérable qu'en dépit de tous les efforts tentés il faudra plusieurs années pour y satisfaire. Les autorités provinciales et municipales consacrent de fortes sommes aux réparations et aux nouvelles constructions qu'il leur a fallu différer au cours de la guerre. De fait, nous traversons une période d'intense activité d'après-guerre, alimentée de sources diverses.

Revenu national

Les résultats qui en découlent se traduisent dans notre statistique nationale, dont les données les plus complètes, concernant le revenu national, le chiffre brut de la production nationale et les dépenses nationales, sont réunies et publiées par le Bureau fédéral de la statistique. J'ai pris soin d'insérer dans l'Appendice à l'exposé budgétaire un certain nombre de tableaux de ces chiffres intéressants et utiles, de même que plusieurs tableaux d'autres données touchant le budget et notre situation économique en général. Le chiffre total du revenu, de la production et des dépenses de la nation pour l'année 1946, on le remarquera, n'est que légèrement inférieur aux sommets sans précédent atteints au plus fort de la guerre, sommets qui, il va sans dire, traduisaient l'intensité provisoire et anormale de l'effort nécessité par le conflit.

Au cours de l'année dernière, en dépit de tous les problèmes de transition et de reconstruction, en dépit de déplacements formidables de main-d'œuvre, de pénuries généralisées et du malaise ouvrier, notre production, notre revenu et nos dépenses se sont maintenus à des niveaux très élevés. La production nationale brute a dépassé le chiffre de 11 milliards que l'exposé budgétaire de l'an dernier donnait comme objectif susceptible de n'être pas atteint en raison des arrêts de la production. Le tableau des dépenses nationales révèle que les dépenses de l'Etat en matière de biens et services accusent une forte diminution, compensée dans une très large mesure par l'augmentation des dépenses que l'entreprise privée a engagées dans le domaine des usines, de l'outillage et des stocks ainsi que par un accroissement très sensible des dépenses du consommateur. Le revenu accuse une légère réduction du maximum atteint en 1945, mais une hausse des traitements et salaires et du revenu de certaines maisons dénote surtout un accroissement sensible du revenu net des cultivateurs, lequel s'est élevé l'année dernière à un niveau supérieur même à celui des années de guerre.

Prix

Au cours de la période de prospérité actuelle, les forces d'inflation sont toujours à l'œuvre, même si elles se font moins sentir que les années précédentes. Les besoins de guerre de notre gouvernement et des autres n'exercent plus sur les prix et les approvisionnements leur influence constante et presque irrésistible. La tendance à la hausse du prix de revient est aussi moins accusée et, dans bien des cas, on a opéré l'an dernier des rajustements à l'égard du niveau élevé du coût de production. L'empressement manifesté tout d'abord par les anciens combattants et les autres consommateurs à acheter tout ce qui était disponible se calme et l'on peut s'attendre à plus de discernement de la part de l'acheteur. Par contre, il convient de reconnaître que les demandes d'exportation de plusieurs de nos produits demeurent fermes en dépit des difficultés qu'éprouvent certains de nos clients à l'égard du change. Les dépenses considérables engagées par les maisons d'affaires pour l'aménagement et la construction d'usines et de nouveaux immeubles, ainsi que pour l'acquisition de marchandises exercent maintenant en elles-mêmes une forte pression inflationnaire. Les prix en vigueur dans les autres pays, particulièrement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, sont sensiblement plus élevés que chez nous; les exportations et les importations exercent sur nos prix une influence marquée qui n'a été que partiellement neutralisée par la rectification du taux de notre change l'an dernier.

En somme, bien qu'il faille encore lutter contre certaines forces inflationnaires, elles sont moins prononcées que par le passé, et moins susceptibles de nuire à l'abandon ordonné de la régie des prix et des approvisionnements. Je ne veux pas aborder maintenant un sujet qu'on a déjà longuement traité en cette enceinte au cours de la session, mais je dois dire que, dans l'établissement du budget, nous devons tenir compte de l'abandon progressif des régies et de ses répercussions.

Dépenses extraordinaires

Dans l'appréciation de notre situation présente, nous devons également reconnaître le caractère particulier et temporaire d'une bonne partie des dépenses, qui contribuent à élever le niveau actuel de notre revenu et de notre production. Le gros de nos dépenses de guerre est liquidé; mais il reste plusieurs frais considérables, telles les prestations aux anciens combattants, qui diminueront avec le temps. Une bonne partie des fortes dépenses des maisons d'affaires pour les usines et l'outillage représente des besoins accumulés ou différés; ces dépenses ne nous indiquent

pas d'une façon certaine la tournure que les événements continueront de prendre, même en temps de prospérité relative. De même, les consommateurs font probablement encore des achats pour satisfaire à des besoins accumulés attribuables directement ou indirectement à la guerre, ou bien ils affectent à des fins particulières les économies qu'ils ont réalisées au cours de la guerre; en conséquence, ils dépensent probablement plus et épargnent moins qu'ils ne le feraient d'ordinaire avec des revenus s'établissant aux niveaux actuels. Il en est de même de nos exportations; certains de nos clients les plus importants achètent actuellement plus de produits canadiens en raison de leurs besoins extraordinaires de l'heure et parce qu'ils ne peuvent s'approvisionner à leurs sources habituelles; nous ne pouvons donc raisonnablement espérer que ces pays continueront d'acheter de nous régulièrement. Nous devons nous attendre dans un avenir assez rapproché à un fléchissement à l'égard de ces produits dont la demande est présentement anormale; apprêtons-nous donc à effectuer des rectifications et des modifications en vue d'adapter notre production à la demande normale de caractère permanent.

En dépit de la nature temporaire et particulière de certains de ces facteurs, il est encourageant de constater que la prospérité actuelle se fonde, dans une large mesure, sur les dépenses des consommateurs et des maisons d'affaires aussi bien que sur le volume élevé de nos exportations; nous pouvons espérer que cet état de choses persistera sans que le Gouvernement ait à la maintenir, en accusant des déficits ou autrement. Cette année, nos produits sont tellement recherchés que nous pouvons légitimement établir nos aménagements budgétaires pour 1947 en prévision d'un revenu national brut excédant le total de 11.1 milliards prévu pour 1946 et peut-être même 12 milliards de dollars, chiffre calculé d'après des prix légèrement supérieurs à ceux de l'an dernier. Une telle prévision à une époque anormale et incertaine est subordonnée à une grande marge d'erreur possible et à de nombreuses réserves. Nous pouvons notamment nous attendre à un revenu inférieur au chiffre précité s'il survient plus tard durant l'année un fléchissement appréciable des affaires aux Etats-Unis.

Le niveau élevé de notre production et de notre revenu provient en grande partie du volume énorme de nos exportations, résultat d'une mesure spéciale du Gouvernement, qui sont financées en partie au moyen du prêt consenti à la Grande-Bretagne et des crédits à l'exportation accordés à la France, à la

Belgique, aux Pays-Bas et à d'autres pays. Nous avons consenti ces prêts aux pays qui étaient antérieurement nos clients et le seront à l'avenir, afin de leur permettre d'acheter nos produits durant la période critique de la réadaptation de la production du pied de guerre au pied de paix. Sans de tels prêts, ces pays n'auraient pas pu acheter nos produits en si grande quantité. Notre intérêt veut qu'ils puissent acheter du Canada durant cette période; il y a là un moyen non seulement de remettre immédiatement sur pied notre production et notre commerce, mais aussi d'aider ces pays amis, qui sont de bons clients du Canada, à rétablir leur vie économique sur une base satisfaisante.

Le programme de crédits à l'exportation et de prêts à la Grande-Bretagne revêt nécessairement un caractère transitoire. Le Gouvernement ne songe aucunement à fournir sans cesse aux autres pays, par des prêts considérables, les moyens de payer les denrées qu'ils achètent chez nous. A même les recettes de ses expéditions, le Canada doit acquitter le prix de ce qu'il importe, solder ses comptes au dehors et assurer le service de sa dette à l'étranger. Voilà pourquoi nous avons dû restreindre nos crédits et prier nos débiteurs de nous payer une partie de leurs achats en devises étrangères pour nous permettre de payer nos importations. Il importe toutefois que nous secourions ces derniers autant que nous le pouvons, afin de favoriser le rétablissement et l'essor de leur commerce d'exportation; de la sorte, ils seront plus tard en mesure de continuer leurs achats au pays et de nous remettre les sommes que nous leur avançons aujourd'hui. Les Etats créditeurs doivent prévoir un recouvrement sous forme de biens et de services. Le Canada se trouve actuellement le créancier de quelques pays et le débiteur des Etats-Unis. En nous traçant une ligne de conduite, il nous faudra donc tenir compte de ces deux éléments.

Situation du change

Pendant l'année écoulée, le haut niveau auquel se sont élevés la production et les revenus au Canada a entraîné une augmentation correspondante des importations, à mesure que les fournitures devenaient disponibles ailleurs, aux Etats-Unis en particulier. L'accroissement de notre commerce d'importation a provoqué un prompt relèvement de notre régime de vie, hâta la réadaptation de notre industrie et pourvu nos usines plus amplement de matières premières indispensables. Nous avons été forcés de nous approvisionner surtout aux Etats-Unis, à cause de la disette qui sévissait en d'autres pays, et de payer nos acquisitions en dollars améri-

cains, bien que nos encaissements de ces devises aient grandement diminué à cause des crédits qu'il nous a fallu accorder à nombre de nos clients. Nous avons donc puisé à larges mains dans les réserves considérables de monnaie accumulées durant les dernières années de la guerre et depuis la victoire en Europe. Nous avons songé à cette éventualité en présentant au Parlement l'été dernier une mesure relative au contrôle du change étranger. A cette époque, nos prévisions quant à l'épuisement inévitable de nos réserves, malgré leur caractère hypothétique et prudent, ont semblé exagérées en certains milieux. On nous a accusés de chercher un prétexte boiteux pour maintenir le contrôle du change, dont certains étaient enclins à nier la nécessité. Mais à mesure que la statistique officielle du commerce a révélé l'étendue de nos dettes envers les Etats-Unis, on s'est porté à l'autre extrême. On a fait courir des bruits controuvés. En l'occurrence, j'ai cru devoir déposer sur le bureau de la Chambre hier, un peu plus tôt que je ne l'aurais fait dans des circonstances normales, le rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour l'année 1946, qui renferme de nombreux renseignements sur notre commerce et la situation financière internationale durant l'année.

Inutile d'ajouter que ce rapport mérite un examen soigneux de la part des honorables députés. Il révèle que l'encaisse officielle d'or et de dollars américains a baissé de 263 millions de dollars en 1946; toutefois, au 31 décembre dernier, l'encaisse totale s'établissait à 1,245 millions de dollars. Bien que le compte courant accuse un solde favorable net de 458 millions envers tous les pays du monde, et de 954 millions envers tous les pays sauf les Etats-Unis, notre compte courant envers ce dernier accuse une balance défavorable de 603 millions. Cet important déficit envers les Etats-Unis est attribuable en partie à certains facteurs temporaires, notamment la demande anormale,—après plusieurs années de restrictions,—de marchandises américaines ainsi que de devises américaines requises pour permettre aux Canadiens de visiter les Etats-Unis, les fortes quantités de marchandises nécessaires pour remplir les rayons des boutiques et les entrepôts, le niveau élevé des prix aux Etats-Unis, la pénurie de marchandises d'autres provenances et certains paiements effectués par le gouvernement canadien pour l'achat de biens et de matériel militaires. Toutefois, il n'y a pas lieu de trop insister sur ces facteurs spéciaux. En effet, lorsque la production et les revenus des consommateurs atteignent un niveau élevé, le Canada importe de fortes quantités de marchandises des Etats-Unis. En d'autres termes, notre importante balance dé-

favorable, l'an dernier,—et le chiffre encore une fois élevé des importations courantes,—est attribuable en grande partie à la prospérité qui règne au Canada.

Il faut tenir compte de cet aspect de la question lorsque certains gens prétendent qu'il eût mieux valu s'abstenir de rétablir la parité du dollar canadien, comme on l'a fait en juillet dernier, et dévaloriser plutôt notre dollar afin d'enrayer l'épuisement de nos réserves de devises américaines. Cette thèse se fonde principalement sur les conditions qui existaient avant la guerre, alors que la demande était restreinte et que les usines ne fonctionnaient pas à plein rendement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On semble croire que la dévalorisation de notre monnaie restreindrait les importations tout en accroissant les exportations. Or, une forte proportion de nos importations en provenance des Etats-Unis, notamment la houille, le pétrole et le coton brut,—denrées essentielles,—ne s'en ressentiraient aucunement. Au surplus, étant donné les pénuries existantes et la demande pressante, une hausse de 10 p. 100 du coût de la plupart des autres articles importés n'exercerait qu'un effet à peine perceptible sur le volume de nos importations. En somme, la hausse des prix, déclenchée aux Etats-Unis en juillet dernier, n'a guère réduit les importations canadiennes en provenance de ce pays. Quant aux exportations, on peut dire que la modification apportée à la cote du change n'a à peu près pas contribué à diminuer le volume de nos exportations, sauf peut-être dans une certaine mesure, celle de l'or; de fait, le changement peut avoir effectivement augmenté nos recettes en change étranger, à la suite, dans certains cas, de l'ajustement de certains prix obtenus par nos exportateurs. Notre jugement en cette matière a été confirmé, je crois, par les mesures que d'autres gouvernements ont prises. Les taux du change qu'ils ont arrêtés et maintenus indiquent assez clairement à leur avis, compte tenu des présentes pénuries, des approvisionnements restreints et des besoins urgents, qu'un pays peut très difficilement améliorer sa situation à l'égard du change en dépréciant son numéraire. En ramenant nos devises au pair en juillet dernier, nous avons visé à diminuer la pression exercée sur nos prix maximums et à réduire la forte tendance à l'inflation qu'accusaient tant le coût de production que les prix. On constatera les résultats obtenus de la sorte en examinant la comparaison des mouvements des prix au Canada et aux Etats-Unis depuis le mois de juillet dernier, que l'on trouvera au Tableau VI de l'Appendice au présent exposé budgétaire.

Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger nous signale, entre autres

faits importants, jusqu'à quel point le déficit dans nos comptes avec les Etats-Unis est compensé par des dollars ou leur équivalent, obtenus d'autres sources, y compris les pays auxquels nous avons ouvert des crédits. L'an dernier, nous avons reçu 237 millions de dollars en or ou en dollars américains à la suite de transactions avec des pays autres que les Etats-Unis,—surtout le Royaume-Uni, la France et d'autres pays auxquels nous avons consenti des avances. Cette année, nous comptons recevoir des paiements beaucoup plus considérables en change convertible du Royaume-Uni et de quelques autres pays. Depuis le mois de janvier dernier, le Royaume-Uni nous a payé une partie de ses achats canadiens en sterling, que nous pouvons changer et changeons en dollars américains ou autres devises dont nous avons besoin.

De plus, nous avons maintenant atteint le point où le Canada peut espérer profiter du nouvel organisme international qu'on a établi ces dernières années pour faciliter les relations monétaires et financières sur le plan international. L'inauguration récente des opérations du Fonds monétaire international pourra permettre à certains pays d'outre-mer de nous fournir des espèces ou une source d'espèces par l'entremise de ce Fonds. La Banque internationale commencera bientôt à prêter. Grâce au supplément de devises américaines qu'ils obtiendront de cette source, certains pays à qui nous avons nous-mêmes prêtés devraient pouvoir acquitter en devises américaines leurs achats chez nous.

Pourparlers sur le commerce et le tarif douanier

Et, comme la Chambre ne l'ignore sans doute pas, dix-huit grandes nations participent aujourd'hui à Genève à de très importants pourparlers sur le commerce et les tarifs douaniers. Ces entretiens visent à d'appréciables réductions des droits de douane, non seulement aux Etats-Unis mais dans d'autres pays, et à l'adoption d'une ligne de conduite convenue entre les nations dans le domaine des relations commerciales et autres de même nature. Ils visent surtout cependant à rétablir le commerce international sur un plan d'envergure, ce qui serait pour nous la meilleure base possible de prospérité et de stabilité.

A propos de notre position actuelle et future en matière de change, je mentionnais tout à l'heure certains éléments qui ont contribué ou qui contribueront à résoudre le problème que pose notre forte balance défavorable aux Etats-Unis. Si je les ai mentionnés, c'est afin de présenter fidèlement la situation. Personne ne niera que, même en tenant compte de ses éléments défavorables (dont

on ne semble pas généralement être au courant) le Canada, ainsi que la plupart des autres pays, sauf les Etats-Unis eux-mêmes, a son problème de devises américaines. C'est un problème qui, pour nous, n'est pas nouveau. Pendant la récente guerre, pour ne pas remonter plus loin, notre problème sous ce rapport présentait à certains égards plus de difficultés encore qu'aujourd'hui. En fait, au tout début des hostilités, il fut un moment où nos réserves étaient à peu près épuisées. Mais nous avons tout bonnement pris des mesures pratiques et, grâce à nos propres efforts et à la collaboration de nos voisins, nous avons résolu la difficulté. Non seulement avons-nous pu ainsi répondre à tous nos besoins, mais nous sommes entrés dans la période actuelle avec des réserves plusieurs fois plus élevées qu'à toute époque de notre histoire.

Mais on considérait la situation actuelle, il nous importe de conserver notre sens des valeurs. Au point de vue économique, sur le plan international, le Canada est aujourd'hui en meilleure posture que jamais. A la fin de la guerre, nos moyens de production étaient non seulement intacts, mais considérablement plus vastes et plus puissants. Notre main-d'œuvre est plus nombreuse, plus experte et plus employée que jamais. L'expérience que nous avons pu acquérir et les mesures de réglementation que nous avons opposées à la hausse excessive des prix ont sensiblement amélioré notre situation dans la lutte pour la conquête du commerce mondial. Depuis le commencement de la guerre, nous avons réduit notre dette internationale nette d'environ 35 p. 100, malgré les quantités considérables de marchandises que nous avons fournies à nos alliés soit sous forme de cadeau soit sous le régime d'aide mutuelle. En 1946, le solde de nos transactions courantes avec le monde s'est révélé dans l'ensemble plus favorable que celui de toute année antérieure.

Il surgit indubitablement, dans le domaine international du commerce et du change, des problèmes que nous devons résoudre et des situations nouvelles auxquelles nous devons nous adapter. Nous aurons toujours pour principe de chercher la solution pratique de ces problèmes dans une collaboration franche et sensée avec les autres nations.

Relations fédérales-provinciales

La Chambre est généralement au courant, semble-t-il, des principaux aspects des négociations que nous avons conduites l'an dernier avec les gouvernements provinciaux. Mais je ne devrais sans doute pas laisser échapper l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots de l'important problème des relations fédérales-provinciales.

[L'hon. M. Abbott.]

Les propositions fédérales que contenait l'exposé budgétaire de juin dernier ont été acceptées promptement par trois provinces, puis par plusieurs autres, comme base des négociations. Les discussions avec les provinces, qui ont duré plusieurs mois, ont apporté plusieurs modifications dans le texte primitif, et nous avons fini par arrêter et accepter les détails des ententes renfermant les dispositions nécessaires à la sauvegarde de l'intérêt de toutes les parties.

Les formules modifiées servant à déterminer le montant des paiements annuels qui doivent être versés aux différentes provinces sont le fruit d'une étude très intense de tout le problème, et elles représentent, je crois, la tentative la plus heureuse jamais encore entreprise pour assurer un traitement équitable à toutes les provinces. Elles maintiennent intact le régime existant des subventions statutaires qui sont la conséquence d'une longue évolution historique, et les paiements additionnels qu'elles comportent représentent un juste milieu entre les deux modes de répartition dont nous avons le choix, celui des exigences fiscales et celui des ressources impossibles ou potentiel d'imposition,—compromis raisonnable entre les tenants du principe du paiement uniforme de tant par tête d'une part et, d'autre part, les tenants du principe du paiement fondé sur l'habileté relative des différentes provinces à percevoir des revenus des sources d'imposition en cause.

Un des principaux avantages du plan, pour les provinces qui l'acceptent, réside dans la stabilité des recettes qu'assureront les versements minimums garantis. Leurs revenus s'élèveront à mesure que s'accroîtront leur population et la production nationale brute; mais une assurance qui leur sera précieuse, c'est que, malgré les fluctuations du revenu national et le ralentissement économique susceptible de se produire au cours des quelques prochaines années, leurs revenus respectifs seront appuyés sur ces versements minimums importants et incompressibles. Loin d'affaiblir leur autonomie ou de sacrifier le moindre de leurs droits constitutionnels, elles ont tout simplement découvert une méthode d'utiliser l'une de leurs prérogatives,—méthode qui consiste à louer au lieu d'exploiter un domaine fiscal,—qui leur assure des revenus importants et à l'abri des risques d'une économie ralentie tout en leur permettant de participer aux bienfaits du progrès et de la prospérité. Grâce à l'assurance de recettes stables et croissantes, elles sont, pour la première fois, en mesure d'établir avec courage, confiance et un sentiment de véritable indépendance, des programmes leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités constitutionnelles.

Le Gouvernement du Canada a hâte que toutes ou presque toutes les provinces aient conclu des accords qui le mettent en mesure de réaliser le noble idéal national qui l'a décidé à formuler ses propositions générales en août 1945. Celles-ci comportent non seulement l'élimination, par tout le pays, des désavantages du chevauchement dans le domaine des impôts progressifs directs dont les effets économiques sont si prononcés, mais aussi l'inauguration d'un régime fiscal efficace et flexible destiné à encourager l'accroissement de l'embauchage et du revenu, de même qu'un programme complet de collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine des entreprises d'Etat et de la sécurité sociale.

Toutefois, nous n'exigeons d'aucune province qu'elle souscrive à un arrangement fiscal qu'elle ne juge pas dans son intérêt et celui du pays. Nous avons fait tout en notre pouvoir, en juin dernier, pour formuler des propositions permettant à une province de demeurer à l'écart, si elle le désirait, et nous préférons de beaucoup qu'une province refuse indéfiniment de souscrire à l'accord, plutôt que de la pousser à l'accepter si elle le croit opposé à son véritable intérêt.

Recettes et dépenses, 1946-1947

La Chambre et la population trouveront des renseignements détaillés sur nos recettes, nos dépenses et notre dette dans le livre blanc qui sera publié en appendice à l'exposé budgétaire; c'est pourquoi je me contente de signaler aujourd'hui les sujets susceptibles de présenter un intérêt particulier. Comme les comptes ne seront complétés que d'ici quelques semaines, les chiffres mentionnés ne sont que des estimations et par le fait même sujets à modification.

Le total global des dépenses de l'année s'est élevé à environ 2,632 millions de dollars, somme qui ne représentait qu'un peu plus de la moitié, soit exactement 51 p. 100 des dépenses effectuées l'année précédente. Le total des recettes de toutes sortes, y compris le remboursement de dépenses effectuées les années précédentes, ainsi que d'autres recettes et crédits spéciaux, s'est chiffré par 2,984 millions, soit seulement 29 millions de dollars de moins que le total de l'année précédente. Il y a donc un excédent de quelque 352 millions, représentant la réduction de notre dette nette. Il s'agit là, cela va de soi, d'un excédent d'une énormité sans précédent et de fait, on peut le rapprocher du chiffre de 319 millions, représentant la somme des excédents qui ont figuré jusqu'ici dans tous les comptes du Canada depuis la Confédération. Naturellement, cet excédent est très encourageant. Nous avons raison de nous réjouir du fait qu'au

cours de la première année financière, qui a débuté le lendemain du jour de la victoire sur le Japon, nous avons réussi à boucler notre budget par une marge considérable. Cet excédent considérable constitue avant tout un hommage à la santé et à la vigueur de notre économie nationale, mais le Gouvernement et en particulier mon prédécesseur, l'actuel ministre de la Justice, ont droit à nos félicitations pour avoir fait preuve, dans l'administration financière du pays, de cette saine prudence dont le résultat que je viens d'indiquer est un témoignage.

Pendant ne nous laissons pas emporter par un optimisme béat, et n'allons pas conclure trop hâtivement que notre présent régime fiscal est plus que suffisant pour subvenir à tous nos besoins futurs. Nos recettes et nos dépenses comportent certains aspects extraordinaires que nous devons examiner avant que nous puissions nous faire une idée un tant soit peu juste de nos futurs exposés budgétaires.

Les recettes, par exemple, comprennent un revenu spécial de 372 millions de dollars, représentant le produit de la vente de biens de guerre excédentaires, le remboursement de dépenses effectuées les années précédentes et d'autres crédits de caractère provisoire.

En outre, nos recettes fiscales comprennent des sommes importantes versées par les contribuables par rapport à des revenus qu'ils avaient touchés au cours d'années précédentes ou provenant de la taxation extraordinaire de surplus accumulés par des sociétés privées. De plus, nos recettes se fondent sur des niveaux élevés de production, de revenus et d'importations que nous ne pourrions probablement pas considérer comme normaux au cours des années à venir. Cela suffit à démontrer que nous ferions erreur en prétendant que le régime fiscal actuel nous permettrait d'obtenir des recettes comparables à celles de l'année financière qui vient de se terminer.

D'autre part, je tiens également à souligner que les dépenses de l'an dernier comprenaient de fortes sommes pour des déboursés de caractère temporaire, anormal ou extraordinaire. Ainsi, le ministère de la Défense nationale a dépensé, l'an dernier, quelque 376 millions de dollars, soit 136 millions de plus que le chiffre prévu pour l'année courante. Les dépenses du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements se sont élevées à 70 millions de dollars au seul chapitre de la réiliation de contrats. Le ministère des Affaires des anciens combattants a versé presque 320 millions de dollars en gratifications et en crédits de rétablissement, 100 millions sous forme de prestations de licenciement et 50 millions au chapitre des

traitements. Le régime des subventions, adopté pendant la guerre, a entraîné, l'an dernier, une dépense de quelque 208 millions de dollars. Plusieurs autres postes compris dans les dépenses de 1946-1947 disparaîtront complètement ou seront considérablement réduits au cours des prochaines années. Il faut donc examiner les dépenses globales de l'an dernier à la lumière de ces éléments anormaux ou extraordinaires. D'un autre côté, il est un facteur d'un autre genre dont il faut également tenir compte: l'importance des nouveaux services ou des nouvelles prestations que le Parlement approuvera. C'est au Parlement qu'incombe le contrôle réel des dépenses. Inutile d'insister sur la nécessité de réduire les dépenses, si, du même souffle ou à la première occasion, nous réclamons un nouveau service ou une nouvelle prestation, une nouvelle entreprise, ou le relèvement d'une allocation déjà en vigueur; impossible alors de maintenir les dépenses publiques au niveau plus convenable qui devraient permettre la fin des hostilités et la disparition des frais de démobilisation.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que notre surplus, si réel et encourageant qu'il soit, a été réalisé à un moment où les recettes et les dépenses étaient particulièrement élevées, et qu'il ne nous fournit pas, par conséquent, un indice exact de la situation que nous réserve l'avenir.

Les recettes globales ont dépassé de 509 millions de dollars le chiffre prévu dans l'exposé budgétaire de l'an dernier. Ce sont les recettes spéciales qui accusent l'augmentation la plus forte sur les prévisions budgétaires. Elles se sont élevées à 372 millions de dollars au lieu de 200 millions, chiffre qui, comme le signalait le ministre des Finances d'alors, ne constituait cependant qu'une estimation arbitraire. Le ministre disait des autres prévisions budgétaires qu'elles lui semblaient prudentes. On était généralement d'avis, je crois, qu'elles ne l'étaient pas suffisamment. La prudence était la seule attitude permise à un ministre des Finances consciencieux, particulièrement en face des pénuries, de l'incertitude et du malaise ouvrier qui se faisaient alors sentir.

Quoi qu'il en soit, notre production, notre commerce et notre revenu, sur lesquels nos recettes se sont fondées, se sont maintenus à un niveau inespéré l'an dernier, en dépit des difficultés et des incertitudes du début. Par conséquent, les droits de douane et l'impôt sur le revenu des particuliers, sur lesquels tout changement économique influe fortement, ont sensiblement dépassé nos prévisions. Nous avons probablement sous-estimé l'effet qu'aurait sur nos recettes, au

chapitre de l'impôt sur le revenu, le retour au pays d'anciens combattants qui touchent présentement un salaire imposable au lieu d'une solde et d'allocations exonérées d'impôt, de même que l'effet de fortes augmentations rétroactives visant les salaires. Les bénéficiaires des sociétés ont également été beaucoup plus considérables que nous nous serions crus justifiables de l'espérer, de sorte que le produit de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur les surplus de bénéficiaires s'est élevé à environ 688 millions de dollars, soit 27 p. 100 de plus que ce que nous avons prévu. Pareillement, le fait qu'une quantité beaucoup plus forte de denrées de consommation est devenue disponible a influé sur la taxe de vente. Celle-ci a rapporté environ 300 millions de dollars, soit 20 p. 100 de plus que le chiffre indiqué dans le dernier exposé budgétaire. Les autres taxes d'accise applicables aux denrées de consommation ont accusé une augmentation beaucoup plus faible, comparativement aux chiffres prévus, et le produit des droits d'accise sur les spiritueux et le tabac s'est rapproché de très près de la somme prévue. Les droits successoraux, les taxes sur l'intérêt et les dividendes versés en dehors du pays et diverses autres taxes ont rapporté des recettes représentant à peu près la somme que nous en attendions, tandis que les recettes non fiscales ont été légèrement inférieures à nos prévisions.

Au chapitre des dépenses, les chiffres de l'année écoulée ont été sensiblement inférieurs à nos prévisions. Selon nos estimations actuelles, le total s'établit à 2,632 millions de dollars, soit 137 millions, ou 5 p. 100 environ de moins que le total des crédits principaux pour l'année, total qui, dans l'exposé budgétaire, avait été considéré comme une limite raisonnable à adopter relativement aux dépenses totales probables.

Les dépenses afférant à la défense nationale se sont chiffrées par 376 millions de dollars, soit 113 millions de moins que la somme prévue au budget des dépenses; bien entendu, elles n'ont représenté qu'une faible fraction du total de l'année précédente. Les dépenses effectuées par le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement, et visant surtout la résiliation de contrats, la construction de logements d'urgence et la production de houille, ont atteint environ 137 millions, comparativement à la somme globale de 231 millions qui figurait au budget des dépenses, la principale diminution étant surtout attribuable à la résiliation de contrats de guerre. Les dépenses de toutes sortes effectuées par le ministère des Affaires des anciens combattants ont représenté

environ 607 millions, comparativement à une somme globale de 667 millions prévue dans le budget des dépenses. Comme je l'ai déjà dit, le coût total qu'ont représenté durant l'année écoulée les subventions diverses établies pendant la guerre et versées par divers ministères et organismes de l'Etat a été d'environ 208 millions de dollars.

Suivant la coutume des six dernières années, j'ai pourvu à l'addition de 25 millions de dollars au fonds de réserve en prévision de toutes pertes pouvant résulter de la conversion en espèces d'avoirs productifs. En vertu de la loi du revenu consolidé et de la vérification, mon ministère doit présenter dans les comptes publics un état indiquant: "tous les autres comptes et relevés qui sont nécessaires pour faire connaître quels sont réellement le passif et l'actif du Canada". Il s'agit, je crois, de présenter ce que l'on considère comme un état exact du passif et de l'actif. Des prêts, des avances, des placements et autres valeurs actives s'élevant à plus de 4,746 millions de dollars, sont inscrits dans les livres du Gouvernement du Canada à titre d'actif productif. Bien qu'à tout prendre cet actif soit bon, il est évident que sa conversion ultime en espèces ne pourra s'effectuer sans certaines pertes. Personne ne peut prévoir l'avenir avec suffisamment de certitude pour connaître de façon précise quel sera le montant de ces pertes. Nous devons donc nous fier à notre propre jugement; or il a été décidé de mettre de côté chaque année, depuis 1941, un montant de 25 millions de dollars à titre de réserve, en prévision de telles pertes. Au 31 mars dernier, le montant total de cette réserve était de 155 millions compte tenu de certains amortissements. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette somme, représentant 3.2 p. 100 de la valeur comptable totale de notre actif productif, est une estimation très prudente du montant requis pour donner un aperçu parfaitement exact de cet actif, mais je la crois satisfaisante. Sans doute certains de mes successeurs voudront-ils ajouter périodiquement à la somme ainsi mise en réserve.

Je viens de parler de l'impossibilité de prédire avec précision le montant total probable de la perte à l'égard de tout notre actif productif. Il est encore plus difficile d'attribuer cette perte à quelque actif particulier ou catégorie d'actif, quoique des pertes puissent être plus probables dans certains cas que dans d'autres. Toutefois, je suis convaincu qu'il ne serait pas sage, du point de vue de l'administration des finances publiques, d'entamer cette réserve pour l'affecter à des éléments particuliers de notre actif productif. Aucun homme d'affaires ne se permettrait d'indiquer dans les bilans qu'il publie le montant qu'il

inscrit au compte de réserve pour mauvaises créances à l'égard de chaque débiteur en particulier. Ce serait rendre par trop difficile le recouvrement de ses comptes. Pour la même raison, le Gouvernement manquerait de prudence et de sagesse administratives s'il indiquait dans les comptes publics les provisions destinées à absorber les pertes possibles dans la réalisation d'éléments déterminés d'actif. Le meilleur moyen d'indiquer, sans inconvénient, l'actif véritable du Canada est de donner un chiffre global.

Si nous ne jugeons nécessaire d'obtenir du Parlement aucune autre autorisation que celle dont j'ai parlé pour constituer cette réserve et y ajouter, il est évident que nous ne saurions annuler en tout ou en partie un élément d'actif et en porter la somme à ce compte de réserve sans que le Parlement ne nous y autorise de façon expresse ou générale. Au cours de l'année écoulée, nous avons imputé sur cette réserve des créances annulées au montant de 19.6 millions de dollars. Il s'agissait de placements effectués durant la guerre dans des établissements ou de l'outillage de l'Etat et gardés jusque-là dans nos livres sous le titre d'actif productif. En l'occurrence, nous nous sommes réclamés de la loi sur les biens de surplus de la couronne.

Outre les frais budgétaires, le Gouvernement a effectué, au cours de l'année, des dépenses considérables sous forme de prêts, avances ou achats de valeurs d'immobilisations, dont on trouvera le détail au Livre blanc. La plus importante de ces transactions est l'avance de 640 millions de dollars au Royaume-Uni en vertu de l'accord financier que le Parlement a approuvé l'an dernier. Au cours de la dernière année financière, le Royaume-Uni a puisé largement à ce crédit, mais nous ne nous attendons pas qu'il en use aussi rapidement cette année, vu qu'il pourvoit maintenant au financement d'une forte partie des besoins britanniques au Canada, au moyen de paiements en change étranger convertible provenant d'autres sources. Les sommes que d'autres pays ont tirées des crédits à l'exportation se sont élevées au total d'environ 267 millions de dollars, montant que le remboursement de prêts et avances antérieurs à divers gouvernements a compensé dans une large mesure, de sorte que nos placements en crédits d'autres gouvernements l'an dernier ont atteint le montant de 648 millions de dollars.

L'excédent de nos recettes sur les dépenses et le remboursement de divers prêts et avances, y compris ceux qui ont été consentis à la Commission de contrôle du change étranger, nous ont permis de répondre à tous nos besoins en espèces, abstraction faite du remboursement de la dette, sans recourir à de nouveaux emprunts nets pendant l'année.

L'émission de bons d'épargne du Canada, qui a débuté en novembre, est la seule vente de nouvelles valeurs au grand public. Le montant de cette émission en cours à la fin de l'année financière était de 488 millions de dollars. Les recettes de cette source ainsi que d'autres deniers disponibles ont permis le rachat de titres échus ou appelés d'une valeur de 779 millions, à part les renouvellements ou conversions, d'où découle pendant l'année une réduction nette de 283 millions de la dette fondée.

Le passif brut du Dominion, à la fin de l'année financière, est estimé à environ 17,660 millions de dollars, au regard de valeurs actives s'inscrivant à environ 4,590 millions, ce qui donne une dette nette estimative de 13,069 millions au 31 mars. Ce chiffre est naturellement inférieur de 352 millions à ce qu'il était l'an dernier, en raison de l'excédent réalisé sur les opérations de l'année. Ces chiffres, je le répète, sont provisoires; ils sont sujets à des rectifications avant la balance des comptes définitifs.

Prévisions budgétaires pour 1947-1948

En cherchant à déterminer les sommes requises pour la prochaine année financière, il faut tout d'abord se rappeler que le budget principal des dépenses prévoit l'affectation d'environ 1,996 millions de dollars. Viennent ensuite les crédits supplémentaires déjà soumis à la Chambre, au montant de 6 millions de dollars, qui portent le total à 2,002 millions. Cette année, comme par le passé, nous devons tenir compte d'une première et d'une seconde série de crédits supplémentaires; en revanche, nous pouvons attendre des divers ministères certaines économies à même les fonds qui leur sont accordés. De tous ces débits et crédits résultera le montant net de nos dépenses.

Pour l'heure, il est impossible de prévoir avec exactitude les montants supplémentaires que nous soumettrons à l'approbation du Parlement d'ici la fin de l'année. Nous connaissons, cependant, certaines fins auxquelles ces fonds devront servir. Il s'agira, en particulier, de remplir les engagements que nous avons contractés aux termes des nouvelles ententes fiscales intervenues avec certaines provinces. N'ayant pas encore reçu du Parlement l'autorisation de conclure ces ententes, il nous était interdit d'inclure les sommes requises dans le budget principal des dépenses. Cependant, il nous fallait en tenir compte dans la préparation des aménagements budgétaires. A l'heure qu'il est, six provinces ont obtenu ou sont sur le point d'obtenir de leurs assemblées législatives l'autorisation de conclure des accords de ce genre. Nos calculs les plus récents, fondés sur un état estimatif préliminaire de la population et des recettes nationales brutes,

portent à environ 78.4 millions de dollars le montant annuel brut de ces versements pour l'année 1947-1948. De cette somme, il convient de déduire les subventions statutaires déjà prévues. En outre, par suite des dates fixées pour les versements trimestriels, nous n'aurons à déboursier au cours de la présente année financière, que les trois quarts, soit environ \$52,150,000, de la somme prévue.

De ce montant, il y a lieu de déduire aussi le produit de l'impôt spécial sur les sociétés que les provinces ont convenu de prélever aux termes des accords. Pour les six provinces en cause, les recettes annuelles à ce chapitre devraient se chiffrer par environ 15 ou 20 millions de dollars, mais nous ne commencerons à opérer les déductions qu'après la fin. Au montant net susmentionné, il importe de la présente année financière.

d'ajouter les sommes consenties aux Provinces maritimes à la suite des rapports des commissions White et Duncan, soit \$2,475,000, ainsi que les sommes à verser au Nouveau-Brunswick et à l'Île du Prince-Edouard à l'égard de la "solution de continuité" entre les accords fiscaux du temps de guerre et l'entrée en vigueur des nouvelles ententes fiscales, le 1er avril 1947. Ces versements, que nous demanderons l'autorisation d'effectuer, en vertu de la nouvelle mesure sur les accords fiscaux, s'élèveront à un peu plus de 3 millions de dollars. C'est dire, qu'il nous faut ajouter quelque 58 millions de dollars au budget ordinaire afin d'effectuer ces versements additionnels aux provinces. Il va sans dire que si plus de six d'entre elles concluent des ententes, le montant s'accroîtra d'autant.

Ces versements aux provinces constituent sans contredit nos additions les plus importantes au budget principal des dépenses. Cependant, nous aurons à effectuer d'autres dépenses dont certaines restent pour le moment imprévisibles, mais dont quelques-unes commencent à se dessiner, tel le supplément de la pension de vieillesse prévu dans la mesure déjà annoncée à la Chambre. Même si nous espérons que les ministères, comme d'habitude, ne dépenseront pas tous les deniers prévus dans chacun de leurs crédits, je ne crois pas qu'il soit prudent, vu la pression exercée sur tous les ministères pour qu'ils réduisent leurs crédits au strict minimum, de compter sur des excédents aussi considérables qu'à l'ordinaire. Tenant compte de toutes les considérations qui semblent pertinentes et me gardant de toute prudence exagérée comme de tout optimisme peu justifié, j'en viens à la conclusion que la meilleure estimation possible à l'heure actuelle de nos dépenses globales pour l'année financière en cours est de 2.100 millions de dollars.

Quant au revenu, nous estimons à environ 2,450 millions de dollars le produit des impôts actuellement en vigueur, appliqués dans les circonstances que nous prévoyons pour l'année financière courante. Ce montant comprend les recettes fiscales estimées à 2,200 millions, les recettes non fiscales (surtout le revenu des placements et les recettes du ministère des Postes) estimées à 160 millions, et des recettes et crédits spéciaux estimés à 90 millions de dollars. Ces données relatives

à l'impôt et aux recettes comprennent le rendement estimatif de 40 millions de dollars de la taxe sur l'essence, dont on a annoncé l'abrogation à compter du 1er avril; elle figure au chapitre des modifications fiscales du présent exposé budgétaire. Du consentement de la Chambre, je vais consigner au hansard un tableau comparatif présentant la ventilation de cette estimation et du montant actuellement prévu des recettes réelles de 1946-1947.

	Prévisions année financière 1947-48	Recettes réelles année financière 1946-47
	(en millions de dollars)	(Calcul préliminaire) (en millions de dollars)
Droits de douane.....	230	237
Droits d'accise.....	200	196
Taxe de vente (nette).....	325	298
Autres taxes d'accise.....	290	281
Impôt sur le revenu—		
Des particuliers.....	625	695
Des sociétés.....	300	239
Taxation des surplus de bénéfices.....	170	449
Intérêt et dividendes.....	30	30
Droits successoraux.....	26	24
Divers.....	4	10
Total des recettes de l'impôt.....	2,200	2,459
A déduire les impôts recouvrables.....		—7
Recettes non fiscales.....	160	160
Total des recettes ordinaires.....	2,360	2,612
Recettes spéciales.....	90	372
TOTAL DES RECETTES.....	2,450	2,984

On notera que, sur cette base, le revenu total estimatif, sera de 534 millions de dollars inférieur à celui de l'année qui vient de se terminer. L'une des principales réductions prévues, soit de 282 millions, est celle des recettes et des crédits spéciaux, puisque nous ne pouvons plus compter sur les remboursements considérables des dépenses de guerre des années précédentes, ni sur les nombreuses ventes effectuées l'an dernier par la Corporation des biens de guerre. Nous prévoyons également une réduction appréciable du produit de l'impôt sur les surplus de bénéfices, en raison des modifications apportées l'an dernier et qui ne font que commencer à avoir leurs répercussions sur notre revenu; cette diminution sera neutralisée en partie par une augmentation correspondante du revenu découlant de l'impôt sur le revenu des sociétés, qui a remplacé une partie du taux uniforme de l'ancien impôt sur les surplus de bénéfices.

Le produit de l'impôt sur le revenu personnel est également plus faible, par suite des modifications en vigueur depuis le 1er janvier de cette année. Outre ces modifications

et certaines autres moins importantes, que je ne tenterai pas d'énumérer ici, le tableau révèle que, d'après nos prévisions, la légère augmentation probable des dépenses et du revenu de la nation, sur l'an dernier, se traduira par une tendance vers la hausse des revenus de cette année.

D'après l'estimation des dépenses et du revenu que je viens de faire, si nous n'apportons aucune modification fiscale, il appert que nous pourrions envisager un surplus d'environ 350 millions de dollars au cours de l'année financière qui vient de commencer. Etant donné les incertitudes inévitables, au sujet, tant des divers chefs importants de dépenses que du niveau des bénéfices des sociétés et des autres éléments du revenu national, nous ne saurions tenir cette prévision comme établie; d'autre part, comme c'est la meilleure estimation que nous puissions faire à l'heure actuelle, elle indique l'aspect général de la situation budgétaire où nous nous trouvons.

La Chambre n'est pas sans savoir qu'en plus des dépenses budgétaires, le Gouvernement est appelé, au cours de chaque année financière,

à consentir certains prêts et avances ainsi qu'à effectuer des placements qui accroissent l'actif productif du Dominion, sans pour cela modifier le surplus, le déficit ou la dette nette. Outre les avances habituelles aux Chemins de fer Nationaux du Canada et au Conseil des ports nationaux, les prêts destinés à la construction d'habitations ou aux anciens combattants, les principales rubriques de ce genre à prévoir au cours de la prochaine année sont les avances qu'il y aura lieu de faire de nouveau à la Grande-Bretagne et à d'autres pays en vertu des accords existants. Au 1^{er} avril, les sommes encore inutilisées au chapitre de ces crédits s'élèvent à 870 millions de dollars. D'autres recouvrements de divers prêts et avances consentis antérieurement compenseront vraisemblablement dans une certaine mesure la demande de fonds de ce genre qu'on nous adressera. Cependant, à l'heure actuelle, il est presque impossible d'estimer comme il convient le résultat net de ces avances et recouvrements. Je ne me risquerai donc pas à prédire quelle somme nette il nous faudra en plus de celle dont nous aurons besoin pour couvrir nos dépenses budgétaires. Nous devons toujours nous rappeler, toutefois, qu'un excédent budgétaire probable ne se traduit pas nécessairement par un excédent des recettes en espèces sur les besoins de numéraire.

Nous devons également nous rappeler qu'avant la fin de cette année financière, nous devons verser la partie remboursable des impôts qui se chiffre par 89 millions de dollars, soit 58 millions à l'égard de l'impôt sur le revenu personnel et 31 millions à l'égard de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Programme fiscal

Il est évident, d'après ce qui précède, que nous pouvons réduire les impôts sans créer de déficit dans nos comptes. Un dégrèvement fiscal comportant une modeste diminution de notre revenu n'accroîtra pas notre dette nette mais amoindrira la possibilité de réduire cette dette.

Si l'on considère certains points de vue, on peut fermement soutenir que, en raison des conditions économiques actuellement favorables, nous devrions nous efforcer de réduire le plus possible notre dette nationale que nous avons forcément accrue dans des proportions gigantesques durant la guerre. Il n'est que prudent et judicieux d'abaisser la dette nationale en temps de prospérité et de l'accroître quand arrive l'adversité économique. Nous pouvons nous attendre, je pense, que notre revenu soit inférieur à nos dépenses lorsque l'embauchage, la production et les revenus n'atteindront pas un niveau satisfaisant. De fait, dans ces circonstances il sera probablement nécessaire d'engager diverses

dépenses en vue de rétablir un meilleur niveau d'embauchage et de revenu. Il en découle nécessairement que nous devons viser à réaliser un excédent lorsque règne la prospérité, ainsi qu'un niveau élevé d'embauchage et de revenu, comme c'est présentement le cas. Ce n'est que grâce aux efforts tendant à maintenir notre revenu à ce niveau que nous pouvons espérer éviter, en fin de compte, une accumulation de dettes indéfinie et inquiétante.

Les considérations économiques, à elles seules, ne motiveraient pas le dégrèvement fiscal immédiat. Comme je l'ai signalé, il existe encore une forte tendance à l'inflation qui augmente nos prix et nos frais d'exploitation. L'abaissement de l'impôt l'accroîtra peut-être en une certaine mesure, mais il tendra à faire baisser en une certaine mesure les demandes de relèvement des salaires.

Cependant, voyons au delà de ces circonstances immédiates, tenons compte d'autres éléments. Le rythme accéléré auquel nous avons dû, pendant la guerre, accroître les impôts, en dépit de la longue habitude, ancrée dans l'histoire fiscale de l'Amérique du Nord que nous avions des impôts modiques et d'une liberté relative dans le domaine économique, a fait naître un sens aigu des questions fiscales.

Eussions-nous haussé l'impôt, graduellement et dans des circonstances ordinaires, jusqu'à son niveau actuel, l'eussions-nous accru à des fins de production du temps de paix, en vue d'aménager notre domaine national et d'assurer la sécurité sociale, au lieu de l'augmenter à des fins improductives de guerre, la population l'aurait peut-être accepté et toléré en permanence à son présent niveau. Toutefois, il représente un état de choses où nous nous retrouvons à la suite de l'incursion, soudaine et désagréable, dans le domaine du pénible impôt sur le revenu perçu durant la guerre. La population souffre encore péniblement de l'état de choses du temps de guerre et, malgré les dégrèvements appréciables que comportaient les deux budgets antérieurs, une forte partie du public juge excessif le niveau actuel de l'impôt sur le revenu des particuliers. Par conséquent, en dépit des arguments à invoquer au sujet des effets économiques immédiats ou du programme à longue portée en matière de dette, nous devons conclure que les contribuables, qui doivent assumer le fardeau des impôts, ne sont pas prêts à les accepter à leur niveau actuel. D'ailleurs, si nous maintenions l'impôt sur le revenu des particuliers au niveau actuel, nous empêcherions de travailler à plein rendement les hommes et les femmes de tous les groupes et de toutes les classes et nous mettrions obstacle à leur esprit d'entreprise.

Il reste à considérer un élément important. Les Canadiens doivent constamment tenir compte de l'influence qu'exercent sur nous et sur notre ligne de conduite nos voisins américains. Pour la plupart d'entre nous, la frontière artificielle et toute proche n'est pas un obstacle aux rapports sociaux et commerciaux entre les deux pays. Ces relations revêtent une telle complexité et nos méthodes commerciales doivent s'accorder si étroitement à celles des Etats-Unis que nous ne saurions longtemps sans danger mettre en œuvre des programmes fiscaux différents des leurs. En assujettissant les Canadiens à des impôts beaucoup plus lourds que ceux dont sont frappés les citoyens américains, malgré le coût inférieur de l'existence ou des affaires chez nous et, en dépit des autres avantages dont nous bénéficions, nous risquerions de provoquer l'exode de nos gens vers le sud.

Impôt sur le revenu des particuliers

Le présent exposé budgétaire prévoit donc une réduction considérable des impôts. Je me propose de dégrever surtout le revenu des particuliers, car l'impôt qui le frappe est celui qui suscite aujourd'hui le plus de critiques et d'ennuis. Pour remédier au malaise dont j'ai parlé plus haut, j'estime qu'un dégrèvement radical s'impose dans ce domaine. Mais il nous est impossible, étant donné les obligations que le pays doit assumer en cette période d'après-guerre, de diminuer d'autant les autres impôts.

J'ai tenté d'alléger aussi équitablement que possible l'impôt sur le revenu à tous les paliers, tout en favorisant en particulier les contribuables moins fortunés. J'ai voulu en outre réduire l'impôt sur les gains supplémentaires, de façon à ne pas entraver sérieusement l'initiative personnelle et le travail de surtemps.

Je présente donc, à l'égard de l'impôt sur le revenu, un nouveau barème, beaucoup moins élevé que le précédent, qui entrera en vigueur le premier juillet. La moyenne du dégrèvement se chiffrera par 29 p. 100 environ et les revenus de l'Etat diminueront dans la même proportion. Neuf contribuables sur dix verseront un impôt de 29 p. 100 inférieur à celui que le Gouvernement perçoit aujourd'hui. Le dégrèvement atteint jusqu'à 54 p. 100 dans les catégories inférieures de revenu, mais à peu près 6 ou 7 p. 100 seulement aux paliers supérieurs. Le taux de base s'établira à 10 p. 100, alors qu'il atteint maintenant 22 p. 100. Il subira ensuite une augmentation graduelle par échelons rapprochés et s'élèvera à 20 p. 100 dans le cas d'un grand nombre de revenus au palier inférieur des catégories moyennes. Autant que nous puissions prévoir, 95 p. 100 de

tous les contribuables constateront qu'en vertu de ce nouveau barème, le taux marginal de l'impôt, c'est-à-dire le taux de l'impôt sur chaque dollar supplémentaire de revenu, ne dépassera pas 20 p. 100. Le nouveau barème prélève 50 p. 100 des gains supplémentaires lorsque le revenu dépasse de \$17,000 l'exemption, au lieu de \$13,000 en vertu du barème actuel. L'impôt atteint un maximum de 80 p. 100 lorsque les revenus dépassent \$250,000 par année.

On se propose de conserver en général le régime d'exemptions et de dégrèvements établi l'an dernier. Comme tous les honorables députés le savent, on a beaucoup simplifié ce régime comparativement au régime complexe qui était en vigueur durant la guerre, et nous avons trouvé, je crois, le moyen le plus simple et le plus pratique de tenir compte des allocations familiales.

Les niveaux d'exemption établis l'an dernier sont suffisamment élevés pour exonérer complètement de l'impôt plus de la moitié des Canadiens qui touchent un revenu. En conséquence, on peut affirmer que le revenu de tous ceux qui acquittent l'impôt est supérieur à la moyenne, compte tenu de leur statut conjugal et des personnes à leur charge. En outre, les contribuables dont le revenu dépasse légèrement les exemptions ne paieront, en vertu des nouveaux taux, qu'un impôt très modique, beaucoup moins élevé que celui que prévoient, aux Etats-Unis, le barème actuel et celui qu'a approuvé la Chambre des représentants, mais qui n'a pas encore reçu l'assentiment du Sénat ni du Président. Si nous portions les exemptions au-dessus du niveau établi l'an dernier, nous exonérerions tant de gens qu'il en résulterait une injustice envers le grand nombre des personnes dont le revenu est inférieur au niveau actuel des exemptions, car nous serions inévitablement contraints de recourir davantage aux impôts indirects, dont le fardeau pèse beaucoup plus lourdement sur les gens à faibles revenus.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en relevant les exemptions, l'Etat perd de fortes sommes, car tous les contribuables en bénéficient, y compris ceux qui reçoivent les plus gros revenus. En effet, pour établir l'économie réalisée par chaque contribuable, il suffit de multiplier la différence entre les deux niveaux d'exemption par le taux d'impôt le plus élevé dont il est redevable. Nos exemptions sont déjà beaucoup plus élevées que celles des Etats-Unis et du Royaume-Uni, les deux pays où les conditions se rapprochent le plus de celles qui existent chez nous. Si, comme certains l'ont proposé, nous rétablissions les

exemptions au niveau d'avant-guerre, nous perdrons plus de revenus qu'en effectuant les réductions présentement envisagées, sans aucunement réduire le taux de l'impôt sur les revenus supplémentaires de ceux qui restent assujettis à l'impôt. C'est la forte proportion de l'impôt sur les gains supplémentaires qui décourage le travail de surtemps et détruit l'esprit d'initiative; nous devons donc nous efforcer de l'abaisser.

Je propose que les nouveaux barèmes entrent en vigueur le 1er juillet; c'est la date la plus rapprochée qui nous permette de préparer les nouveaux tableaux de déductions et de les remettre aux patrons. A compter de cette date, on établira aux nouveaux taux les retenues opérées sur les salaires et les traitements. Les nouveaux taux de cet impôt s'appliqueront intégralement au revenu de 1948 et à celui des années subséquentes, à moins qu'ils ne soient modifiés par des budgets à venir. Pour l'année courante, 1947, on calculera le montant de l'impôt à payer en appliquant les taux existants, entrés en vigueur le 1er janvier dernier, à la moitié du revenu du contribuable pour l'année et les nouveaux taux à l'autre moitié. En d'autres termes, on obtiendra le taux réel d'imposition pour toute l'année en prenant la moyenne des deux séries de taux.

Quelques exemples feront probablement mieux comprendre que tout exposé les effets des changements envisagés. Un homme marié, sans enfants, dont le revenu mensuel est de \$150 acquitte présentement, d'après les taux actuellement en vigueur, un impôt de \$5.35 par mois et doit verser environ \$68 pour l'année. En vertu des nouvelles propositions, sa déduction mensuelle ne sera que de \$2.85 et le montant de son impôt pour toute l'année ne sera que de \$36. Ainsi, il acquittera à l'égard de 1947 un impôt global de \$52 qu'il calculera aux taux actuels pour la première moitié de l'année et aux nouveaux taux pour la seconde partie. Aux Etats-Unis, le total de son impôt pour une année entière s'établirait à \$118 d'après les taux existants et à \$82 d'après les nouvelles proposition que je viens d'énoncer.

Au Canada, d'après les nouveaux taux, un célibataire, sans charges de famille, qui a un revenu mensuel de \$100, verra ses déductions actuelles tomber de \$8.30 par mois à 4.80 après le 1er juillet, et le montant qu'il devra verser en impôt pour toute l'année, au lieu de se chiffrer par \$105 ne sera que \$61; pour 1947, on établira la moyenne de ces deux montants et on obtiendra ainsi \$83.

[L'hon. M. Abbott.]

Les personnes mariées avec deux enfants et un revenu mensuel de \$250 n'acquitteront désormais que \$18.30 environ par mois en impôt au lieu des \$25.85 qu'elles versent présentement, et le total pour l'année tombera de \$327 à \$230. La moyenne applicable à l'année courante s'établira à \$278.

Si nous montons à un palier supérieur, celui, par exemple d'un particulier plus en moyens qui est marié et dont le revenu gagné s'établit, disons, à \$10,000 par année, nous constatons que le montant global de son impôt fléchira de \$2,723 à 1,990, et qu'il s'établira à 2.356 pour cette année.

On conviendra, je crois, que des réductions d'impôt, qui représentent un dégrèvement moyen de 29 p. 100 pour l'ensemble des contribuables et qui atteignent jusqu'à 54 p. 100 dans le cas des particuliers imposables aux paliers inférieurs, constituent des réductions très importantes. Elles sont d'autant plus significatives qu'elles sont consécutives aux dégrèvements très appréciables effectués dans les deux derniers budgets.

J'ai demandé à mes adjoints de me calculer à quel point les taux de l'impôt ont diminué par rapport à leur sommet du temps de guerre, c'est-à-dire ceux qu'établissait l'exposé budgétaire de 1942. Ils m'informent que le meilleur moyen d'indiquer ce fléchissement c'est de prendre pour une année récente la somme estimative des revenus des particuliers de toutes les catégories et d'y appliquer d'une part les taux de l'impôt prévus par l'exposé budgétaire de 1942 et, d'autre part, les taux du nouveau barème compris dans la première résolution que j'annexe à mon exposé. Or, ce calcul révèle que, dans l'ensemble, la somme de l'impôt sur le revenu des particuliers a diminué de 51 p. 100, compte tenu uniquement de l'impôt fixe de 1942 et non de l'épargne obligatoire. Si celle-ci entrait dans le calcul, la diminution proportionnelle serait, naturellement, encore beaucoup plus forte.

Les gens sérieux estimeront, je crois, que nous avons fait pour le mieux dans les circonstances. Non seulement les nouveaux taux abaissent-ils considérablement l'impôt des petits salariés, mais ils les portent bien au-dessous des taux actuels ou envisagés aux Etats-Unis et, naturellement, bien au-dessous des taux de même catégorie adoptés au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande. A un palier plus élevé, celui des revenus moyens, les taux que nous prévoyons

sont généralement inférieurs à ceux des Etats-Unis, quoique, en termes de dollars, ils soient à peine plus élevés que les nouveaux taux prévus aux Etats-Unis et que j'ai déjà mentionnés mais qui, naturellement, ne seront peut-être pas les taux finalement adoptés par nos voisins.

Ces revenus moyens ont fait l'objet d'une étude circonspecte. C'est dans cette catégorie que se rangent les contribuables salariés qui, au dire de plusieurs, ont moins participé que d'autres à notre progrès économique depuis 1939. Elle comprend aussi les jeunes gens de profession libérale, hommes de science et membres du personnel administratif de nos maisons d'affaires qu'attirent puissamment les occasions de se spécialiser ou la perspective de gagner un jour beaucoup plus aux Etats-

Unis. Peu après le début des hostilités, nos taux progressifs étaient déjà plus élevés qu'outre-frontière. Toutefois, après beaucoup d'application, nous avons pu établir, à l'égard des revenus moyens, les taux les plus équitables possibles comportant un minimum de difficultés pratiques.

Pour la convenance des honorables députés, je verserai donc ici au compte rendu quelques tableaux indiquant,—au regard du barème actuel,—les nouveaux taux applicables aux célibataires, aux gens mariés sans charges de famille et enfin aux gens mariés qui ont deux enfants. J'y ajoute un tableau où nos impôts sont comparés à ceux présentement en vigueur aux Etats-Unis, et à ceux que comporte le projet de loi adopté par la Chambre des représentants.

IMPÔT SUR LE REVENU AUX TAUX ACTUELS ET AUX TAUX ENVISAGÉS

CÉLIBATAIRE

Revenu	Impôt de 1947 aux taux actuels	Impôt de 1948 aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels	Impôt de 1947: 6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels
	\$	\$	p. 100	\$	p. 100
\$ 750.....	11	5	54	8	27
800.....	33	16	51	25	25
900.....	55	29	47	42	24
1,000.....	105	61	42	83	21
1,200.....	180	120	33	150	17
1,500.....	257	180	30	218	15
1,800.....	313	220	30	266	15
2,000.....	383	270	29	326	15
2,250.....	453	320	29	386	15
2,500.....	523	370	29	446	15
2,750.....	593	420	29	506	15
3,000.....	740	520	29	630	15
3,500.....	895	620	29	758	15
4,000.....	1,205	835	29	1,020	15
5,000.....	2,058	1,465	29	1,761	15
7,500.....	3,038	2,253	26	2,645	13
10,000.....	7,900	6,515	17	7,208	9
20,000.....	13,400	11,728	12	12,564	6
30,000.....	26,091	23,456	10	24,773	5
50,000.....	43,516	39,418	9	41,467	5
75,000.....	62,016	56,631	8	59,323	4
100,000.....	143,441	133,056	7	138,248	4

REMARQUE: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas \$30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que dans le cas des revenus dépassant ce montant, \$30,000 sont des revenus gagnés et le reste, des revenus de placement.

IMPÔT SUR LE REVENU AUX TAUX ACTUELS ET AUX TAUX ENVISAGÉS

MARIÉ, SANS ENFANT

Revenu	Impôt de 1947 aux taux actuels	Impôt de 1948 aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels	Impôt de 1947: 6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels
	\$	\$	p. 100	\$	p. 100
\$ 1,500.....					
1,600.....	22	10	54	16	27
1,800.....	68	36	47	52	24
2,000.....	118	70	41	94	20
2,250.....	180	120	33	150	17
2,500.....	243	170	30	206	15
2,750.....	313	220	30	266	15
3,000.....	383	270	29	326	15
3,500.....	523	370	29	446	15
4,000.....	663	470	29	566	15
5,000.....	973	670	29	821	15
7,500.....	1,793	1,260	29	1,526	15
10,000.....	2,723	1,990	27	2,356	13
20,000.....	7,488	6,140	18	6,814	9
30,000.....	12,988	11,315	13	12,151	6
50,000.....	25,641	23,043	10	24,342	5
75,000.....	42,991	38,968	9	40,979	5
100,000.....	61,491	56,143	8	58,817	4
200,000.....	142,841	132,493	7	137,667	4

REMARQUE: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas \$30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que dans le cas des revenus dépassant ce montant, \$30,000 sont des revenus gagnés et le reste, des revenus de placement.

IMPÔT SUR LE REVENU AUX TAUX ACTUELS ET AUX TAUX ENVISAGÉS

PERSONNE MARIÉE AYANT DEUX ENFANTS D'ÂGE À RECEVOIR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Revenu	Impôt de 1947 aux taux actuels	Impôt de 1948 aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels	Impôt de 1947: 6 mois aux taux actuels et 6 mois aux nouveaux taux	Pourcentage de la réduction par rapport aux taux actuels
	\$	\$	p. 100	\$	p. 100
\$ 1,700.....					
1,800.....	22	10	54	16	27
2,000.....	68	36	47	52	24
2,250.....	130	80	38	105	19
2,500.....	193	130	33	161	17
2,750.....	257	180	30	218	15
3,000.....	327	230	30	278	15
3,500.....	467	330	30	398	15
4,000.....	607	430	30	518	15
5,000.....	911	630	30	770	15
7,500.....	1,725	1,208	30	1,466	15
10,000.....	2,647	1,930	27	2,288	14
20,000.....	7,378	6,040	18	6,709	9
30,000.....	12,878	11,205	13	12,041	6
50,000.....	25,521	22,933	10	24,227	5
75,000.....	42,851	38,848	9	40,849	5
100,000.....	61,351	56,013	8	58,682	4
200,000.....	142,681	132,343	7	137,512	4

Le tableau ci-dessus indique le montant de l'impôt que doit acquitter le contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir les allocations familiales, mais afin d'établir le résultat net véritable, le contribuable devra établir la différence entre son impôt et le montant des allocations familiales qu'il aura reçues. Par exemple, s'il a touché l'allocation familiale moyenne de \$72 par enfant, le contribuable dont le revenu est de \$2,500 et qui a deux enfants à sa charge constatera que d'après les taux actuels, son impôt sur le revenu dépassera de \$49 son allocation familiale, tandis qu'en vertu des taux proposés, ses allocations dépasseront de \$14 son impôt.

REMARQUE: En effectuant le calcul des impôts ci-dessus indiqués, nous avons supposé que tous les revenus jusqu'à concurrence de \$30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que les revenus de plus de \$30,000 comprennent un revenu gagné du même montant et, en plus, un revenu provenant de placements, pour compléter le total.

[L'hon. M. Abbott.]

COMPARAISON DE L'IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL AU
CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

CONTRIBUABLE MARIÉ ET SANS ENFANT

Revenu	Impôt du Canada aux nouveaux taux	Impôt des Etats-Unis aux taux actuels a)	Impôt des Etats-Unis établi par le bill adopté par la Chambre des représentants a)
\$	\$	\$	\$
1,200.....		15	11
1,300.....		32	23
1,400.....		49	35
1,500.....		67	47
1,600.....	10	84	59
1,800.....	36	118	82
2,000.....	70	152	106
2,250.....	120	195	138
2,500.....	170	238	183
2,750.....	220	280	224
3,000.....	270	323	258
3,500.....	370	411	329
4,000.....	470	505	404
5,000.....	670	694	555
7,500.....	1,260	1,292	1,034
10,000.....	1,990	2,024	1,619
20,000.....	6,140	6,142	4,913
30,000.....	11,315	11,676	9,340
50,000.....	23,043	24,453	19,562
75,000.....	38,968	42,707	34,166
100,000.....	56,143	62,714	50,171
200,000.....	132,493	147,697	118,157

a) L'impôt des Etats-Unis n'indique que l'impôt fédéral; la plupart des Etats ont un impôt sur le revenu qui s'ajoute à l'impôt fédéral. Au Canada, aucune province ne perçoit actuellement l'impôt sur le revenu. La loi américaine de l'impôt sur le revenu décerète que tout contribuable a droit à un abatement de 10 p. 100 de son revenu, jusqu'à concurrence de \$500, pour frais médicaux, dons aux institutions de charité, etc., et il en est tenu compte dans le calcul des impôts pour les Etats-Unis; le contribuable canadien qui établit son droit aux mêmes abattements aurait moins d'impôts à payer que ne l'indique le tableau ci-dessus, attendu qu'il n'a pas été tenu compte desdits abattements dans le calcul de l'impôt canadien.

NOTA.—Dans le calcul de l'impôt ci-dessus on a pris pour admis que tous les revenus jusqu'à \$30,000 représentent exclusivement le revenu du travail, et que les revenus de plus de \$30,000 se composent du revenu du travail jusqu'à concurrence de ce chiffre et du revenu du capital pour la partie qui dépasse ce chiffre. L'impôt des Etats-Unis n'établit aucune distinction entre le revenu du travail et le revenu du capital.

On estime que les réductions envisagés des taux d'impôt sur le revenu abaisseront nos recettes de cette source d'un montant approximatif de 175 millions de dollars pour une année entière. Pour l'année financière en cours, on prévoit que la réduction s'établira à environ 110 millions, puisque une partie de nos perceptions de cette année sera fondée sur les taux qui existaient avant la modification.

Je m'efforce de présenter un budget relativement peu compliqué et je ne propose donc, pour le moment, aucune autre modification importante de l'impôt sur le revenu; toutefois, je mentionnerai plus tard quelques amendements d'ordre secondaire. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes appliqués à remanier notre loi fondamentale de l'impôt sur le revenu, afin d'en améliorer le texte, de le rendre plus clair et plus simple et d'en

éliminer les équivoques et les anomalies. Les honorables députés seront surtout satisfaits, il me semble, de la mesure dans laquelle nous l'avons soustrait à l'exercice de la discrétion ministérielle. Des hauts fonctionnaires des ministères de la Justice, du Revenu national et des Finances ont consacré de longs mois à en préparer la révision détaillée. Je me suis vivement intéressé au travail qu'ils ont accompli dans ce domaine. J'espère être en mesure, plus tard dans la session, de présenter un bill incorporant cette révision générale de la loi de l'impôt sur le revenu, dans un projet tendant à la rendre applicable aux revenus de 1948. Il est peu probable qu'il soit opportun ou raisonnable de demander à la Chambre d'adopter cette mesure à la présente session; j'estime cependant qu'il est utile de la déposer afin que les honorables députés puissent

l'étudier et la mûrir et que le pays tout entier bénéficie pleinement de l'étude approfondie qu'ils en auront faite. Nous ne prétendons pas que cette mesure, lorsqu'elle sera devenue loi, sera définitive; nous estimons du moins qu'elle fournira un schéma dans le cadre duquel il sera possible de réaliser d'autres améliorations au cours des années à venir.

En plus de cette nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, nous saisissons la Chambre, à la présente session, d'une revision complète de la loi spéciale des revenus de guerre que nous nous proposons d'appeler la "loi de la taxe d'accise". Lorsque nous aurons fourni au Parlement l'occasion d'étudier ces deux revisions, nous aurons réalisé de grands progrès dans le remaniement complet de nos mesures fiscales, que le Gouvernement considère comme l'un de ses principaux objectifs de l'après-guerre immédiat.

L'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur les surplus de bénéfiques

Je passe maintenant à l'impôt sur le revenu des sociétés et à la taxe sur les surplus de bénéfiques. A compter du début de 1947, ces impôts ont été réduits à un simple impôt de 30 p. 100 sur le revenu des sociétés, plus une taxe de 15 p. 100 sur les surplus de bénéfiques. Ainsi que le disait, l'an dernier, mon prédécesseur, la taxe sur les surplus de bénéfiques comporte, en temps normal, d'indiscutables inconvénients et limitations, et elle ne doit pas être considérée comme faisant définitivement partie de notre appareil fiscal. Il ajoutait, cependant, que le Gouvernement avait décidé de la maintenir en vigueur pour une autre année, c'est-à-dire 1947, à moins que le Parlement ne prit, à sa prochaine session, les mesures requises pour l'abroger.

Nous avons étudié attentivement la question de savoir si cette taxe devait être abrogée avant la fin de l'année, et nous avons tenu compte des opinions et arguments qu'on nous a soumis de divers côtés. Si, la situation commerciale étant redevenue normale, nous pouvions compter sur le jeu de la concurrence et du marchandage pour maintenir les bénéfices à un niveau normal, nous serions justifiés d'abroger cette taxe dès avant la fin de l'année. Si les affaires avaient besoin du stimulant de bénéfices plus considérables pour fournir des emplois supplémentaires en effectuant de plus grandes dépenses, nous supprimerions cette taxe sur-le-champ. Aucune de ces conditions n'existe à l'heure actuelle. Le jeu de la concurrence commence à se faire sentir, il est vrai, et l'offre répond un peu mieux à la demande, mais les bénéfiques nets sur lesquels est prélevé l'impôt atteignent encore un niveau anormalement élevé, par suite des répercussions de la guerre, y compris

[L'hon. M. Abbott.]

les dépenses que l'Etat continue à effectuer au chapitre de la démobilisation et des crédits à l'exportation. La confiance chez les hommes d'affaires est si grande et les fonds dont ils disposent sont si considérables que nombre d'entre eux rivalisent d'ardeur bien plus pour accroître rapidement leurs immobilisations que pour réduire leur prix de revient et abaisser les prix auxquels ils vendent leurs produits. Vu toutes ces circonstances, le Gouvernement a décidé que cette taxe ne devait pas être abrogée avant la fin de l'année.

Il y a quelque temps, en cette enceinte, j'exhortais les hommes d'affaires canadiens à réduire leurs prix à mesure que l'importance et le rendement de leur entreprise augmentaient. Je disais qu'il n'est ni convenable ni même de bonne pratique commerciale de demander les prix les plus élevés possibles. J'insiste de nouveau sur ce point. Le Gouvernement, de même que la vaste majorité des députés et de la population en général, est en faveur du régime auquel on donne maintenant le nom de "libre entreprise". Nous y voyons, non une doctrine échevelée ni une idéologie mystique, mais un moyen judicieux d'obtenir des résultats. Au régime de démontrer sa valeur, de faire ses preuves. L'abandon ordonné des régies, le relèvement des approvisionnements de matières premières, la compétence d'une main-d'œuvre consciente de la valeur de la collaboration sont, avec de vastes débouchés, autant de facteurs qui placent l'entreprise commerciale canadienne dans une situation des plus favorables. Nous comptons tous qu'elle saura donner sa mesure, tant au chapitre de la production qu'à celui de l'organisation de la vente, qu'elle saura démontrer qu'elle est capable d'abaisser les prix de revient et de diminuer les prix. Il est de son intérêt bien compris, autant que d'intérêt national, d'empêcher la hausse des prix et de maintenir les bénéfices à un niveau raisonnable.

La plupart des modifications d'importance secondaire apportées à nos mesures fiscales font l'objet de dispositions spéciales dans la loi révisée, dont j'ai déjà parlé, mais il est quelques changements, intéressant surtout les sociétés commerciales et d'autres entreprises, que je désire proposer immédiatement.

En premier lieu, je propose que nous percevions un impôt de retenue de 5 p. 100 sur les dividendes versés à des compagnies-mères à l'étranger par des filiales canadiennes en propriété exclusive. Nous ne prélevons actuellement aucune taxe de ce genre sur ces sociétés, bien que notre convention fiscale avec les Etats-Unis, qui en prélevent une, nous permette de le faire. Nous ne croyons pas déraisonnable que le Canada ait, lui aussi, une taxe de ce genre. Cette nouvelle mesure, qui

entrera en vigueur immédiatement, devrait nous rapporter, dans une année complète, de trois à quatre millions de dollars.

Nous nous proposons en outre d'accorder pour 1948 les dégrèvements concédés depuis quelques années à l'égard des frais relatifs aux travaux effectués en vue de la découverte de pétrole, de gaz naturel et d'autres minéraux. Nous croyons que ces dégrèvements ont eu pour effet de faciliter et d'encourager la recherche et l'exploitation de gisements minéraux, et que nous devrions les maintenir au moins pour une autre année. Nous nous proposons d'adopter une autre modalité à l'égard de ces dégrèvements, qui ne revêtiront plus la forme d'un abattement d'impôt mais celle, plus normale, d'une déduction portant sur le revenu. Dans le cas du dégrèvement spécial accordé pour les dépenses afférant aux sondages profonds, nous appliquerons une autre disposition spéciale afin de maintenir la valeur équivalente de l'abattement d'impôt présentement accordé.

Conformément à la déclaration formulée à ce sujet il y a plusieurs mois, je me propose aussi de recommander l'insertion, dans la loi de l'impôt sur le revenu, d'une disposition spéciale stipulant que la partie revenu des obligations de consolidation ou de remboursement reçues par les contribuables après le 1er janvier 1947 sera imposée à titre de revenu pour l'année pendant laquelle les nouvelles obligations auront été reçues. Ainsi que je l'ai expliqué dans le communiqué en question, nous jugeons nécessaire de prendre cette précaution afin de sauvegarder nos recettes et d'observer les principes de l'équité.

D'autres modifications projetées dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu supprimeront les conditions touchant le domicile dans le cas des épouses et des enfants à charge, changement qui est devenu possible maintenant que l'état de guerre n'existe plus, et elles prolongeront la période durant laquelle les remboursements de déductions en trop pourront être réclamés; elles pourvoient à des abattements d'impôts pour les sociétés canadiennes à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés versé à un gouvernement étranger sur le revenu d'une société étrangère dont la société canadienne détient plus de 50 p. 100 des actions comportant droit de vote; elles viseront, sur plusieurs points d'importance secondaire, la Partie de la loi qui se rapporte au revenu non distribué de sociétés particulières; elles viseront en outre une ou deux dispositions de la loi dont la révision est nécessaire pour l'exécution des accords conclus avec les provinces. Je donnerai des explications et fournirai des détails au sujet de ces légères modifications lorsque nous étudierons les résolutions.

Le bill modificateur renferme d'autres dispositions accessoires qui pourront plus commodément être expliquées et discutées lorsque le projet de loi aura été déposé.

Taxes sur les denrées

En ce qui concerne les taxes perçues sur les denrées, le seul changement important que j'aie à proposer consiste à donner suite à la déclaration antérieure par laquelle j'annonçais que la taxe de 3c. par gallon sur l'essence serait abolie à partir du 1er avril. Nous estimons que cette taxe nous aurait rapporté près de 40 millions de dollars pendant l'année financière en cours, et je dois par conséquent tenir compte de cette perte dans l'estimation de notre revenu global. Naturellement, tout le monde sait que, en nous retirant maintenant de ce domaine traditionnellement provincial, nous voulons laisser les provinces libres d'agir, dans cette sphère, comme bon leur semblera. Par conséquent, la réduction de notre taxe n'entraînera peut-être aucune diminution de celles que doivent acquitter les consommateurs d'essence, mais bien entendu, il appartient à chaque gouvernement provincial de prendre une décision dans son propre cas. En attendant que le Parlement ait agi en l'occurrence, j'ai demandé au ministre du Revenu national de suspendre la perception de cette taxe à partir du 1er avril.

Nous nous proposons en outre d'apporter certaines légères modifications à la taxe sur le transport des voyageurs, dans le sens de certains changements récemment apportés à la taxe correspondante perçue aux Etats-Unis. Dans ce domaine, il convient de maintenir autant de similarité que possible entre les taxes imposées dans les deux pays, car cela simplifie grandement les choses pour les voituriers publics. Nous nous proposons aussi de faire disparaître certaines anomalies peu importantes en ce qui concerne la taxe sur le sucre et d'apporter certaines modifications au texte de la loi afin de rendre celle-ci plus efficace.

Les droits douaniers

J'ai déjà parlé des négociations qui se poursuivent à Genève relativement aux tarifs douaniers. Ces pourparlers sont de la plus haute importance pour le Canada. Nous espérons qu'il en résultera des réductions tarifaires suffisantes pour permettre la formation d'une organisation internationale du commerce et l'adoption d'un code international à l'égard des restrictions à l'importation, des subventions à l'exportation et d'autres pratiques commerciales. Le Canada est prêt, évidemment, à abaisser son tarif douanier et à réduire les préférences à condition que les Etats-

Unis et d'autres pays soient disposés à abaisser leurs tarifs. Nous ne nous attendons pas à des concessions unilatérales. Nous sommes disposés à faire toute notre part.

Toutefois, j'estime important de mettre en relief deux aspects de la situation, du point de vue canadien. Tout d'abord, la politique tarifaire des Etats-Unis est la clef du succès tant des pourparlers sur les tarifs que du projet de charte. Tous ceux d'entre nous qui achètent en grandes quantités des Etats-Unis et qui leur doivent de fortes sommes au compte de capital doivent jouir de meilleures occasions d'écouler leurs marchandises sur le marché américain. A moins que de fortes importations par les Etats-Unis ne procurent au monde un approvisionnement suffisant de dollars américains, les autres pays ne peuvent espérer suivre la politique commerciale libérale, plurilatérale et équitable dont les Etats-Unis, avec notre appui et celui d'autres pays, préconisent l'adoption. Pour assurer le succès des entretiens de Genève, il importe donc que les Etats-Unis donnent l'exemple en réduisant sensiblement leurs droits de douane.

En second lieu, le projet de charte commerciale contient bon nombre de réserves et de clauses abrogatoires touchant particulièrement les dispositions essentielles de la convention relative aux restrictions quantitatives applicables au commerce. On peut, comme on le fait d'ailleurs, invoquer de bonnes raisons à l'appui de ces réserves. Néanmoins, nous devons veiller à ce que la Charte n'en contienne pas un trop grand nombre car elles pourraient, dans leur ensemble, amoindrir les avantages réels que la Charte vise à conférer à chacun des pays qui l'adopteront.

Voilà les deux points qui méritent notre plus minutieuse attention, en marge des pourparlers et des discussions sur la Charte du commerce qui se poursuivent à Genève.

Vu les pourparlers en cours, je ne recommanderai aucune modification tarifaire dans le présent budget et je m'abstiendrai de tout exposé détaillé à ce sujet. Je tiens, cependant, à rappeler à la Chambre qu'au cours de l'année écoulée, certains accords douaniers du temps de guerre ont pris fin en même temps que disparaissaient les circonstances spéciales qui les avaient nécessités.

Divers décrets du conseil accordant la réduction ou l'abolition provisoire de droits douaniers sur les denrées particulières, en vue du maintien du plafond des prix, ont été abrogés à mesure que les plafonds étaient supprimés ou que s'accroissaient les approvisionnements domestiques. Cette abrogation des décrets étaient à peu près terminée le 31 mars. De plus, comme je l'ai annoncé en janvier dernier, des dispositions ont été prises en vue de la

publication, le 30 juin 1945, d'une proclamation supprimant les réductions douanières établies sous l'empire de la loi de 1940 sur la conservation des changes en temps de guerre. Les tarifs préférentiels britanniques sur les importations en provenance du Royaume-Uni se trouveront ainsi rétablis. Nos futures relations commerciales avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis et d'autres pays dépendront du résultat de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi.

Conclusion

Avant de tenir compte des changements envisagés dans notre fiscalité, j'ai prévu des recettes de 2,450 millions de dollars et des dépenses de 2,100 millions de dollars pour l'année courante, ce qui laisse un surplus de 350 millions de dollars en perspective. Les dégrèvements que je propose maintenant, y compris l'abrogation de la taxe sur l'essence, diminueront, d'après les estimations, nos recettes d'un montant qui atteindra 265 millions de dollars après une année complète d'application dans des conditions économiques semblables à celles qui existent aujourd'hui. En conséquence, les changements envisagés dans notre fiscalité occasionneront un fléchissement de nos recettes qui représentera environ les trois quarts du montant de l'excédent prévu. Je ne crois pas que nous puissions songer à diminuer davantage nos impôts pour le moment. Il est encore trop tôt pour essayer d'estimer ce que seront les dépenses et les recettes de l'année financière qui commencera le 1er avril 1948, mais je crois qu'il serait très imprudent d'opérer des dégrèvements plus considérables que ceux que je propose en ce moment.

Les dégrèvements envisagés occasionneront, d'après nos prévisions, un fléchissement d'environ 160 millions de dollars dans les recettes de l'année courante, lesquelles s'abaisseront, par conséquent, à 2,290 millions de dollars. Si nous tenons compte des dépenses prévues de 2,100 millions de dollars, il nous restera un excédent éventuel de 190 millions de dollars et une diminution correspondante de ce montant dans notre dette au cours de la présente année financière. Je signale que, fondé sur les prévisions susmentionnées, l'excédent éventuel ne serait que de 85 millions de dollars si les dégrèvements proposés s'appliquaient à toute l'année.

Il importe toutefois, en estimant cet excédent éventuel, de tenir compte de plusieurs facteurs. Il nous faut d'abord être prêts à pourvoir financièrement aux accords avec l'une ou l'autre des trois provinces qui, bien qu'elles n'en aient pas encore manifesté le désir, pourront décider de conclure des accords de ce genre. Si les trois provinces

signent des accords dès cette année, nos dépenses s'accroîtront de 110 millions de dollars ou à peu près. Si elles ne le font pas, nous pourrions diminuer d'autant notre dette. Deuxièmement, nous ne devons pas perdre de vue que nos revenus sont maintenant très sensibles à tout changement dans la situation commerciale en général. Les revenus prévus dans le présent exposé budgétaire supposent que notre revenu national, notre production et notre commerce se maintiendront à des niveaux élevés. Nous croyons que l'événement répondra tout probablement à cette hypothèse. D'autre part, il faut bien reconnaître qu'une régression plus ou moins accentuée pourrait se faire sentir aux Etats-Unis, cette année. Une telle régression chez nos voisins ne manquerait pas d'influer sur notre propre situation, ce qui ferait fléchir nos revenus. Nous devons donc garder une certaine marge de sûreté, sous forme d'excédent, que, si la situation reste favorable, nous affecterons à la diminution de notre dette.

J'espère que ce sera, pour les membres de la Chambre et pour tous les Canadiens, un motif de satisfaction et de confiance de constater que nous pouvons renoncer à l'impôt sur l'essence et réduire considérablement l'impôt sur le revenu des particuliers, tout en accusant un excédent éventuel. C'est là une preuve convaincante d'une situation financière foncièrement solide. Je manquerais de sincérité, toutefois, et je me montrerais négligent de mon devoir, si j'omettais de signaler que, dans une large mesure, nous devons cette situation favorable aux conditions économiques, satisfaisantes dans l'ensemble, dont dépendent largement nos revenus. Si la situation économique devenait plus difficile, il faudrait nous attendre à des revenus plus faibles. Nous pouvons également, je l'espère, prévoir la diminution de nos dépenses d'ici une couple d'années, lorsque cesseront certaines charges anormales d'après-guerre, notamment les subventions et les prestations aux anciens combattants. Mais cette diminution sera peut-être annulée, certaines années, par d'autres dépenses librement consenties en vue de multiplier les emplois et de relever les revenus de la population. Notre situation favorable actuelle ne nous apporte donc pas, en soi, la preuve que nous serons en mesure d'éviter les déficits lorsque les conditions économiques seront moins satisfaisantes qu'en ce moment.

Je me suis efforcé, monsieur l'Orateur, de présenter un exposé équilibré des affaires financières de la nation. J'ai expliqué dans quelle mesure des éléments d'une nature spéciale, anormale ou temporaire, ont exercé leur influence sur notre prospérité actuelle et sur les comptes de l'Etat. J'ai abordé l'étude

des grands problèmes qui se posent encore pour nous et dont nous devons trouver la solution, pour que notre économie reste saine et prospère. Mais, malgré tout ce que j'ai dit pour amortir un optimisme exagéré ou béat, l'exposé que j'ai dû présenter peut, je le répète, nous être un motif de fierté et inspire confiance à tout Canadien. Nous pouvons être fiers à juste titre de l'importance de l'excédent que j'ai signalé; fiers de l'avoir réalisé si peu de temps après la fin des hostilités; fiers, ayant dégrévés de 51 p. 100 l'impôt sur le revenu personnel et ayant abaissé notablement d'autres contributions du sommet atteint en temps de guerre, de nous trouver en mesure de prévoir mieux encore qu'un budget équilibré pour la prochaine année financière. C'est affirmer bien éloquemment avec quelle célérité et quelle souplesse nous avons fait le pont entre le temps de guerre et le temps de paix. On y trouvera la preuve de la bonne santé et de la robustesse latente du Canada; on y verra des raisons d'avoir foi et confiance dans l'avenir d'un pays qui a pu atteindre de si grandes réalisations au terme d'une guerre à laquelle il avait affecté ses ressources sans restriction et sur une échelle que peu d'autres ont égalée.

Nous aurons l'occasion dans deux mois de célébrer le quatre-vingtième anniversaire de l'établissement de la Confédération. Il y avait 79 ans hier que le premier exposé budgétaire officiel était présenté à la Chambre par le ministre des Finances d'alors, l'honorable John Rose (plus tard sir John Rose). Le 28 avril 1868, il exposait dans un discours de près de quatre heures, ses estimations des recettes et des dépenses de la première année financière du nouveau Dominion, ainsi que ses propositions financières pour l'année suivante.

D'après le *Times* d'Ottawa du lendemain,— il n'y avait pas de hansard à l'époque,—des acclamations bruyantes se sont élevées lorsqu'il a exprimé l'avis qu'à "moins d'événements extraordinaires et imprévus" l'année se terminerait par un excédent au compte ordinaire, à l'exclusion des immobilisations au montant de \$374.140, les recettes estimatives d'environ \$14.700.000 dépassant les dépenses ordinaires probables de \$14.300.000. Dans un effort digne de louange visant sans doute à améliorer le sort des futurs ministres des Finances, il tenta de nier que le pays "gémissait sous un fardeau accablant de dettes et d'impôts"; en tout cas, il est intéressant de noter qu'il y a 80 ans on affirmait déjà couramment que le pays s'en allait à la ruine à cause du fisc et de la dette. Toute la teneur du discours peut se résumer en une phrase que le ministre employa en une autre occasion: "Les sommes dont nous

nous occupons sont importantes, mais les ressources et l'énergie du pays suffisent amplement pour y faire face."

Ces hommes de 1867 avaient foi en l'avenir du Canada uni qu'ils tentaient d'ériger. Toutefois, il est probable qu'aucun d'entre eux n'imaginait jamais qu'en 80 courtes années les recettes totales du Dominion se multiplieraient par près de 200. En vérité, nous sommes bien loin des humbles débuts de cette époque. Cependant, les qualités qui nous ont conduits si loin peuvent nous porter encore beaucoup plus haut. Nous entrons en une période stimulante. A aucune des générations qui nous ont précédé ne s'offraient de telles perspectives de prospérité matérielle. Jamais n'avons-nous eu tellement conscience des occasions qui s'offrent d'exercer nos aptitudes économiques et politiques. Jamais notre pays n'a été appelé à assumer de telles responsabilités dans les affaires du monde. Si nous continuons à faire preuve de courage, de l'unité et de l'esprit de collaboration qui ont inspiré les auteurs de la Confédération et la population du pays au cours des dernières années de guerre, nos progrès dans les années de paix qui s'annoncent, seront, j'en suis convaincu, tout aussi remarquables.

Résolutions

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Qu'à compter du 1er juillet 1947, les retenues sur le salaire au titre de l'impôt soient diminuées en conformité du barème suivant de taux progressifs:

Sur les premiers \$100 de revenu, ou fraction de cette somme, 10 p. 100 par an; ou

\$10 sur le revenu de \$100; et 12 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$100 jusqu'à concurrence de \$200; ou

\$22 sur le revenu de \$200 et 14 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$200 jusqu'à concurrence de \$300; ou

\$36 sur le revenu de \$300 et 16 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$300 jusqu'à concurrence de \$400; ou

\$52 sur le revenu de \$400 et 18 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$400 jusqu'à concurrence de \$500; ou

\$70 sur le revenu de \$500 et 20 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$500 jusqu'à concurrence de \$3,500; ou

\$670 sur le revenu de \$3,500 et 22 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$3,500 jusqu'à concurrence de \$5,000; ou

\$1,000 sur le revenu de \$5,000 et 26 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$5,000 jusqu'à concurrence de \$6,500; ou

[L'hon. M. Abbott.]

\$1,390 sur le revenu de \$6,500 et 30 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$6,500 jusqu'à concurrence de \$8,500; ou

\$1,900 sur le revenu de \$8,500 et 35 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$8,500 jusqu'à concurrence de \$11,500; ou

\$3,040 sur le revenu de \$11,500 et 40 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$11,500 jusqu'à concurrence de \$14,000; ou

\$4,040 sur le revenu de \$14,000 et 45 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$14,000 jusqu'à concurrence de \$17,000; ou

\$5,390 sur le revenu de \$17,000 et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$17,000 jusqu'à concurrence de \$25,000; ou

\$9,390 sur le revenu de \$25,000 et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$25,000 jusqu'à concurrence de \$50,000; ou

\$23,140 sur le revenu de \$50,000 et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$50,000 jusqu'à concurrence de \$75,000; ou

\$38,140 sur le revenu de \$75,000 et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$75,000 jusqu'à concurrence de \$100,000; ou

\$54,390 sur le revenu de \$100,000 et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$100,000 jusqu'à concurrence de \$150,000; ou

\$89,390 sur le revenu de \$150,000 et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$150,000 jusqu'à concurrence de \$250,000; ou

\$164,390 sur le revenu de \$250,000 et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de \$250,000.

2. Que, pour 1948 et les années fiscales subséquentes, les taux progressifs de l'impôt sur le revenu des particuliers soient ceux du paragraphe un.

3. Que pour l'année fiscale 1947 les taux progressifs d'impôt applicables au revenu des particuliers représentent la moyenne des taux actuels et des taux indiqués au paragraphe 1.

4. Que pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, les déductions du revenu d'un particulier, autorisées à l'égard de personnes dont ce particulier assure la subsistance ou qui sont à sa charge, lui soient reconnues quel que soit le pays du domicile desdites personnes.

5. Que les dispositions en vertu desquelles des déductions d'impôt sont consenties aux contribuables qui se livrent

- a) à des explorations et à des sondages pour la découverte de gaz naturel ou de pétrole,
- b) à la production, au raffinage ou à la vente de pétrole ou de produits pétroliers, ou
- c) à l'exploitation minière ou à la recherche de minéraux,

équivalant à la déduction, du revenu, du montant total de certaines dépenses relatives aux opérations de 1947, soient modifiées de façon que ces frais, dans le cas des opérations de 1948, puissent se déduire du revenu et que, dans le cas de dépenses de ce genre effectuées relativement aux opérations de 1948 à propos de sondages pétroliers profonds, une déduction additionnelle d'impôt soit accordée jusqu'à concurrence d'un montant qui, joint aux déductions relatives au revenu, corresponde à l'abattement fiscal accordé à l'égard des opérations de